



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12 MAR. 2019

ID : 033-213301435-20190311-2019_28-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 15

Contre : -

Abstentions : 1

Date Convocation : 25/02/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Délibération n° 2019-28

Le Lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN – Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*

Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION PAR LE SDIS DE LA GIRONDE DES OPÉRATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PEI PRIVÉS

Vu la délibération 2018-58 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SDIS de la Gironde pour l'exercice budgétaire 2019,

Vu la convention de subvention de fonctionnement au SDIS de la Gironde pour l'année 2019,

Vu le courrier du SDIS de la Gironde en date du 19 février 2019,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération pour le contrôle des PEI publics et la gestion administrative des PEI privés,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune s'est engagée à verser sur l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement au SDIS de la Gironde en sus de la contribution annuelle. Cette subvention de fonctionnement avait pour contrepartie, la réalisation par le SDIS de la Gironde le contrôle et le suivi des points d'incendie.

Pour mémoire, il est à noter que le nombre d'habitants sur le territoire du Département est en augmentation, ce qui se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types. Le

Département a assuré un complément financier pour maintenir le service. Cependant, un scénario a été trouvé pour limiter l'écart de cotisations actuelles au regard de la population et permettre un rattrapage progressif. Ainsi :

- Une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies,
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et la commune,
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

La contribution volontaire de chaque commune est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$\text{Contribution volontaire} = \frac{1,2M€ \times \text{population DGF 2018 de la commune}}{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}$$

Le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre la démarche initiale en actant le conventionnement avec le SDIS de la Gironde au regard de la contribution volontaire faite, pour le contrôle et la gestion administrative des Points d'eau incendie.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- **ACCEPTE** le principe du conventionnement,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place des contrôles et de la gestion par le SDIS de la Gironde des points d'eau incendie,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE